REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Bilan de la concertation préalable

Communauté de communes Terres d'Argentan Interco

RLPi arrêté le 22 mai 2025 en conseil communautaire

SOMMAIRE

1. Le cadre de la concertation préalable 3

1.1 Le cadre législatif 3

1.2 Les modalités de concertation issues de la délibération prescrivant l'élaboration du RLPi 3

2. Les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable 4

2.1 Assurer l'information du public par différents supports 4

2.1.2 Sur le site internet de la Communauté de communes 4

2.2 Organiser des temps d'échanges et de débats avec les habitants 6

2.2.1 Organisation d'au moins une réunion publique par secteur géographique 6

1. Le cadre de la concertation préalable

1.1 Le cadre législatif

Le Code de l'environnement impose l'association des habitants, des associations locales et d'autres personnes durant toute la procédure d'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal.

Les objectifs et modalités de la concertation sont précisés par le Conseil communautaire dans la délibération prescrivant l'élaboration du RLPi.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

À l'issue de la concertation préalable, le Conseil communautaire en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au Chapitre III du Titre II du Livre I du Code de l'Environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique.

1.2 Les modalités de concertation issues de la délibération prescrivant l'élaboration du RLPi

La délibération du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du RLPi, en date du 30 mars 2022 prévoit les modalités de concertation et d'information du public suivantes :

Les moyens de concertation :

- Organisation d'une réunion publique. Les lieux, dates, horaires et objets seront communiqués sur le site internet de la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco et par voie presse.

2. Les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable

2.1 Assurer l'information du public par différents supports

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du RLPi, une réunion publique a été organisée. Le lieu, l'heure, la date de la tenue de cette réunion ont été communiqués sur différents canaux de communications par la Communauté de communes de Terres d'Argentan Interco.

2.1.2 Sur le site internet de la Communauté de communes

1 / 1

RÉUNION PUBLIQUE SPÉCIFIQUE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

Publié le lundi 12 mai 2025 - Terres d'Argentan

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi (règlement Local de Publicité Intercommunal) conjointe à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), une réunion publique spécifique au RLPi est organisée.

Celle-ci aura lieu le mercredi 14 mai à 19h en salles 1 et 2 de la Maison des entreprises et des territoires
- 12 route de Sées, 61200 Argentan

Elle est à destination du grand public, et des partenaires sur la thématique des enseignes (acteurs du territoire type enseignistes, commerçants...)

Ordre du jour : présentation du projet de RLPi du territoire.
#reglementlocaldepublicite #rlpi #reunionpublique #territoires #enseignes #commercants #TerresdargentanIntero #Terresdargentan

HORAIRES
19 h

Publié par Terres d'Argentan Interco

Capture d'écran de la page « réunion publique » du site de la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco , consultée le 12/05/2025, https://terresdargentan.fr/actualite/reunion-publique/

Cette publication intègre l'affiche dédiée à la tenue de la réunion publique du 14 mai 2025 sur l'élaboration du RPLi de la Communauté de communes de Terres d'Argentant Interco. Elle détaille également le propos de la réunion, à quel public elle est destinée ainsi que l'ordre du jour.

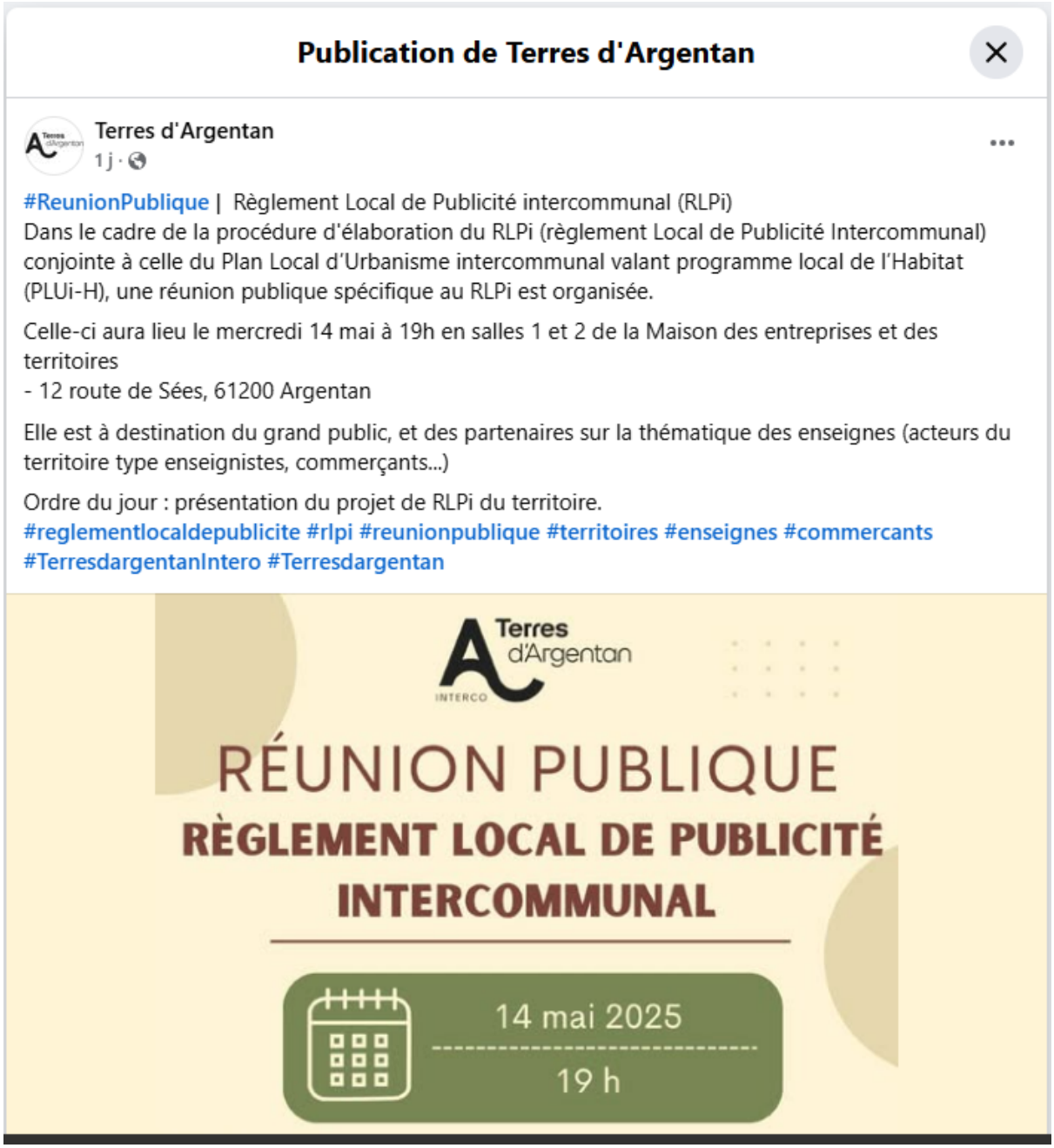

Publication de la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco depuis sa page Facebook sur la tenue de la réunion publique RLPi. https://m.facebook.com/TerresdArgentanOfficiel/photos/reunionpublique-r%C3%A8glement-local-de-publicit%C3%A9-intercommunal-rlpidans-le-cadre-de-/1222339462280711 88/

Cette publication du le réseau social Facebook est similaire à celle publiée sur le site de la Communauté de communes. La diffusion d'information sur les réseaux sociaux permet une meilleure diffusion de cette dernière et permet ainsi de toucher un public plus large et plus varié.

2.2 Organiser des temps d'échanges et de débats avec les habitants

2.2.1 Organisation d'une une réunion publique

Réunions publiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic

1 réunion publique a été organisée le 14 mai 2025 à 19h à la Maison des entreprises et des territoires à Argentan.

Une présentation a été réalisée visant à expliciter les éléments composants le dossier, les enjeux que soulève la réglementation de la publicité et les impacts de l'application des nouvelles règles.

Elle a visé à expliquer les grandes orientations des évolutions du RLPi, ainsi qu'à informer sur la possibilité de s'exprimer lors de l'enquête publique, qui devrait débuter en septembre.

Extrait du support de présentation utilisé au cours de la réunion publique du 14 mai 2025 sur l'élaboration du RLPi et photo de la présentation réalisée.